

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS92

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand,  
M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Les ayants droit définis à l'article 731 du code civil sont informés par le médecin de l'euthanasie ou du suicide assisté.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.